

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 26, LE MERCREDI 16 AOÛT 2023, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

### **Sont présents :**

Simon Giard, préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon  
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation  
André Beauregard, maire, Ville de Saint-Hyacinthe  
Annick Corbeil, mairesse, Municipalité de Saint-Jude  
Yvon Daigle, maire, Municipalité de Saint-Louis  
Patrick Darsigny, représentant, Municipalité de Saint-Simon  
Marie-Hélène Demers, mairesse, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine  
Marguerite Desrosiers, mairesse, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu  
Léonard Gaudette, substitut, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville  
Ginette Gauvin, mairesse, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine  
Alain Jobin, maire, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud  
Hugo McDermott, maire, Municipalité de Saint-Dominique  
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton  
Réjean Rajotte, maire, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Alain Robert, maire, Municipalité de Saint-Damase  
Mario St-Pierre, maire, Ville de Saint-Pie  
Richard Veilleux, maire, Municipalité de Saint-Hugues  
Yves Winter, maire, Municipalité de Saint-Liboire

### **Est absent :**

Guy Robert, maire, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

### **Sont également présents :**

André Charron, directeur général;  
Jessica Marion, directrice générale adjointe;

### **1. SÉANCE ORDINAIRE - OUVERTURE**

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 20 h 26. Il remercie les membres élus d'être présents à cette assemblée du conseil de la MRC des Maskoutains tenue à la salle du conseil.

### **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

**23-08-199**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Daniel Paquette,  
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **3. SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION**

**23-08-200**

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ginette Gauvin,  
Appuyée par Alain Jobin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le conseiller Mario St-Pierre mentionne que le résultat du vote au point 20 - *Maquette de chenal expérimental (Table de modélisation de cours d'eau) - Achat – Autorisation* ne figure pas au procès-verbal. Un procès-verbal de correction sera fait à cet effet.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

**5. PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

**SECTION GÉNÉRALE**

**6. SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU - RÔLE TRIENNAL - ÉQUILIBRATION - REPORT DE DATE - AUTORISATION**

**23-08-201**

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 18-09-255, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2018, a octroyé à la firme Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (NEQ : 1148055909) (devenue LBP Évaluateurs agréés), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture des services professionnels en évaluation foncière pour la MRC des Maskoutains (Partie 2), pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui inclut l'équilibrage des rôles d'évaluation des municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit procéder à l'équilibrage de son rôle d'évaluation pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que le maintien d'inventaire a commencé au début du mois d'août 2023, ce qui occasionne des délais additionnels pour le rôle triennal 2024, 2025 et 2026 à déposer au 15 septembre 2023 par la firme LBP Évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT que l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) stipule qu'en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 15 septembre, il est possible pour l'organisme municipal responsable de l'évaluation d'en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers, Appuyée par Léonard Gaudette, substitut,  
IL EST RÉSOLU

DE REPORTER le dépôt du rôle triennal d'évaluation de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour les années 2024, 2025 et 2026, au 1<sup>er</sup> novembre 2023;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## RÈGLEMENT

### **7. RÈGLEMENT 23-633 - SAR (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN - NOUVELLE CARTOGRAPHIE GOUVERNEMENTALE - ST-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE) - AVIS DE MOTION**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS DE MOTION est donné par Patrick Darsigny à l'effet que lui-même ou un(e) autre conseiller(ère) à sa place présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, pour adoption du *Règlement numéro 23-633 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain – Nouvelle cartographie gouvernementale – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter trois nouvelles cartes à l'Annexe F-3 du SAR concernant les zones potentiellement exposées aux glissements dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon la correspondance datée du 11 juillet 2023.

## ADMINISTRATION ET FINANCES

### **8. PROCÈS-VERBAL - COMITÉ ADMINISTRATIF - SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2023 - DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 25 juillet 2023 ainsi que des listes des comptes payés.

M. le conseiller Mario St-Pierre réitère son désaccord vis-à-vis les factures de Therrien Couture Joli-Coeur pour le dossier de cours d'eau.

### **9. MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC - RÉCEPTION ET OUVERTURE DE SOUMISSION - AUTORISATION**

23-08-202

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du *Code municipal* prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Réjean Rajotte,  
IL EST RÉSOLU

DE MANDATER, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le ministre des Finances à recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal* pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2024-2026**

**23-08-203**

CONSIDÉRANT que, depuis 2017, la MRC des Maskoutains bénéficie, de la part du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), du *Programme Mobilisation-Diversité* devenu le *Programme d'appui aux collectivités* (PAC) pour les organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le programme vise à favoriser l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (RLRQ, c. C-12);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, a adopté un plan d'action régional en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains* est admissible au PAC pour l'obtention d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marie-Hélène Demers,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, pour les années 2024 à 2026, pour la mise en œuvre du *Plan d'action d'accueil, d'intégration et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles de la MRC des Maskoutains*, au montant de 122 500 \$;

D'AUTORISER une contribution financière de la MRC des Maskoutains, égale au montant demandé au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration d'un montant de 122 500 \$ pour la mise en œuvre du plan d'action 2024-2026;

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer tout document pour donner application à la demande de subvention;

D'AUTORISER la signature de l'entente et de tout document nécessaire, dans l'éventualité d'une acceptation de la subvention, par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général;

DE NOMMER la directrice générale adjointe à titre de responsable de ladite entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11. RAPPORT TRIMESTRIEL DES FONDS FLI-FLS DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2023 - APPROBATION**

**23-08-204**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 16-02-31 adoptée le 22 février 2016 où il était prévu qu'un état des fonds FLI-FLS soit déposé quatre fois par année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer le conseil de l'état des fonds FLI-FLS pour la période du 1er avril au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par Patrick Darsigny, représentant,  
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux fonds FLI-FLS pour la période du  
1er avril au 30 juin 2023, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### ENTENTE - PROTOCOLE

12. **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES AVEC LE CENTRE D'INTERVENTION-JEUNESSE DES MASKOUTAINS - 2023-2024**

23-08-205

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 22-06-202 et 22-07-225 adoptées par le conseil de la MRC des Maskoutains lors des séances ordinaires du 8 juin et 13 juillet 2022, à l'effet d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière jusqu'à concurrence de 75 000 \$, au nom de la MRC des Maskoutains, dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité auprès du ministère de la Sécurité publique, pour les années 2022 à 2024, afin d'assurer la poursuite de la fourniture de service par des intervenants en prévention de la criminalité auprès de la clientèle aînée de la MRC;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, en date du 1er décembre 2022 confirmant l'approbation de la demande d'aide financière pour la MRC par le ministère de la Sécurité publique pour une somme de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît l'expertise du milieu et offrira le service de travail de rue par le biais de l'organisme Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains pour la fourniture d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein pour la durée de l'entente, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que ce partenariat est en place depuis 2017 et que ce service est un franc succès;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la fourniture de services pour le maintien d'un intervenant pour les aînés à intervenir avec le Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (NEQ : 1141290115), tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (NEQ : 1141290115) pour la fourniture de services par le maintien d'un intervenant spécialisé pour les aînés à temps plein, et ce, pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2024;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains l'entente de fourniture de services avec le Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains;

Les montants devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**13. TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - PASSE ÉCOLO - ENTENTE - AUTORISATION**

**23-08-206**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 21 août 2019, a renouvelé l'entente relative à la Passe Écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, tel qu'il appert de la résolution numéro 19-08-223;

CONSIDÉRANT que la Passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe permet aux étudiants inscrits à temps plein aux programmes réguliers ainsi qu'aux étudiants des programmes de gestion hôtelière Cégep-ITHQ de pouvoir utiliser les services de transport en commun sans frais de passage, et ce, depuis le 15 août 2011;

CONSIDÉRANT que l'entente a pris fin le 31 mai 2023 et ne fait pas l'objet d'une reconduction tacite;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Hyacinthe désire renouveler la Passe Écolo auprès de la MRC des Maskoutains pour la période de juin 2023 à mai 2026;

CONSIDÉRANT que, à la suite du succès de ce projet auprès des étudiants, il y a lieu de renouveler le partenariat avec le Cégep de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELER l'entente relative à la Passe Écolo de transport - Cégep de Saint-Hyacinthe, intervenue entre le Cégep de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026;

DE NOMMER la directrice générale adjointe, à titre de représentante de la MRC des Maskoutains, pour siéger au comité de suivi de ladite entente;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**APPROVISIONNEMENT - CONTRAT**

**14. ÉTUDE HYDROLOGIQUE - CONTRAT GRÉ À GRÉ - APPROBATION**

**23-08-207**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2022, a autorisé l'appel d'offres relatif aux services professionnels d'ingénierie pour l'étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 22-11-397;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de dix entreprises, le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains n'a reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT que la MRC peut soit retourner en appel d'offres ou octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 121 200 \$;

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels reçue de JFSA Québec inc. (NEQ : 1176588532) pour la réalisation d'une étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains, datée du 27 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hugo McDermott,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER de gré à gré le contrat pour la réalisation de l'étude hydrologique sur le territoire de la MRC des Maskoutains et le mandat d'accompagnement dans la révision du règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC à la compagnie JFSA Québec inc. (NEQ : 176588532), au montant de 56 500 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la proposition de services professionnels datée du 27 juillet 2023;

D'AFFECTER la somme de 56 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'étude hydrologique au *Fonds Régions et Ruralité - Volet 2*, selon la *Priorité 1 – La réalisation de mandats relatifs à la planification de l'aménagement et du développement du territoire*;

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat de gré à gré pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Le vote est pris comme suit :

**POUR**

19 voix

79 139 citoyens (86,57 %)

**CONTRE**

6 voix

Mme la conseillère Louise Arpin  
M. le conseiller Réjean Rajotte  
Mme la conseillère Annick Corbeil  
M. le conseiller Yvon Daigle  
M. le conseiller Mario St-Pierre

12 275 citoyens (13,43 %)

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**RESSOURCES HUMAINES**

**15. POSTE DE TECHNICIEN RÉGIONAL EN GESTION DES ARCHIVES - EMBAUCHE - RATIFICATION**

**23-08-208**

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 27 juin 2023, a autorisé l'ouverture du poste de technicien régional en gestion des archives de la MRC des Maskoutains afin de les combler dans les meilleurs délais, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 23-06-71;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2023, a recommandé l'embauche de madame Yasmine Matar au poste de technicien régional en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 23-07-82;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Yvon Daigle,  
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER l'embauche de madame Yasmine Matar, au poste de technicien régional en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes:

- 1) La MRC des Maskoutains retient les services de madame Yasmine Matar pour agir à titre de technicienne régionale en gestion des archives de la MRC des Maskoutains, sous l'autorité de la greffière, et agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de technicien régional en gestion des archives, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « Technique ou de soutien », tel que prévu à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Matar est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 4, applicable au poste de technicien régional en gestion des archives, conformément à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 4) L'entrée en fonction de madame Matar est fixée au 7 août 2023, avec une période de probation usuelle de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 5) Madame Matar aura droit aux vacances attribuées selon les critères établis à la Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 6) Ce poste est contractuel pour une durée de trois ans et renouvelable selon l'entente intermunicipale;
- 7) Ce poste est à raison de 32 à 35 heures par semaine répartie sur cinq jours;
- 8) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**16. POSTE DE CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE - EMBAUCHE**

**23-08-209**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2023, a autorisé l'affichage du poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale, tel qu'il appert de la résolution numéro 23-06-160;

CONSIDÉRANT les besoins de développements pour les entreprises d'économie sociale sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Alain Jobin,  
Appuyée par André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Jérôme Farand au poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains, et ce, aux conditions suivantes:

- 1) À titre de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale agissant sous l'autorité de la directrice générale de Saint-Hyacinthe Technopole, monsieur Jérôme Farand agira à l'égard de toutes les tâches inhérentes au poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains, le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur et concernant les directives et politiques de la MRC des Maskoutains;
- 2) Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, tel que prévu à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 3) La rémunération de monsieur Farand est établie en fonction de l'échelon 1 de la classe 5, applicable au poste de conseiller au développement entrepreneurial et à l'économie sociale de la MRC des Maskoutains, conformément à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 4) Monsieur Farand aura droit aux vacances attribuées selon les critères établis à la *Politique des conditions de travail et de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains*;
- 5) Son entrée en fonction est fixée au 18 septembre 2023 avec une période de probation usuelle est de six mois, à compter de son entrée en fonction;
- 6) Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC des Maskoutains, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **17. ENTENTE - AUTORISATION**

**23-08-210**

CONSIDÉRANT la fin d'emploi de l'employé #51 de la MRC des Maskoutains effective le 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Patrick Darsigny,  
Appuyée par Richard Veilleux,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale adjointe à signer l'entente de fin d'emploi intitulée *Transaction - Quittance* pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

### 18. CONSULTATION SUR LES NOUVELLES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - APPUI À LA TCRM ET COMMENTAIRES ADDITIONNELS

23-08-211

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, tient des consultations afin de recueillir les commentaires de toute personne intéressée par l'aménagement du territoire, et ce, en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire visant à concrétiser les objectifs de la Politique sur le territoire québécois et mieux capter les enjeux d'actualité, à renforcer l'approche partenariale avec le milieu municipal et mieux prendre en compte les particularités territoriales, à évaluer l'atteinte des objectifs en assortissant les OGAT d'indicateurs et à mieux arrimer l'aménagement et le développement pour assurer la vitalité des territoires;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires soulevés par les élus de la MRC des Maskoutains lors de la rencontre de consultation des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement tenue en juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que la MRC des Maskoutains joigne sa voix et ses commentaires aux autres MRC de la Montérégie pour signifier au gouvernement du Québec les enjeux régionaux et locaux soulevés par ces nouvelles orientations;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Annick Corbeil,  
Appuyée par Yves Winter,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le rapport sur la consultation des MRC de la Montérégie sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire du 7 et 8 juin 2023 transmis par la Table de concertation régionale de la Montérégie;

DE DEMANDER à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'annexer audit rapport les questions et commentaires soulevés par les élus de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Table de concertation régionale de la Montérégie et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 19. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 349-14 – SAINT-HYACINTHE - RECOMMANDATION

23-08-212

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 août 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-509, a adopté le règlement numéro 349-14 intitulé *Règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 349-14 intitulé *Règlement numéro 349-14 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions* adopté par la Ville de

Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-509, lors de sa séance tenue le 7 août 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**20. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-135 – SAINT-HYACINTHE - RECOMMANDATION**

**23-08-213**

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 août 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-510, a adopté le règlement numéro 350-135 intitulé *Règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Marie-Hélène Demers,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-135 intitulé *Règlement numéro 350-135 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-510, lors de sa séance tenue le 7 août 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**21. INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT - SAINT-HYACINTHE - NOMINATION - APPROBATION**

**23-08-214**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 29 décembre 2021 du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-487 adoptée le 7 août 2023, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un inspecteur régional adjoint pour l'application du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Beauregard,  
Appuyée par Alain Robert,  
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains* sur le territoire de la Ville de

Saint-Hyacinthe, madame Éveline Guilmain pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

### 22. POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) - FADOQ RICHELIEU-YAMASKA - APPEL DE PROJETS - PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS : VOLET SOUTIEN AUX ACTIONS LOCALES ET RÉGIONALES - APPUI

23-08-215

CONSIDÉRANT la demande de financement de la FADOQ Richelieu-Yamaska pour la continuité de son projet *FADOQ R.Y FEST* auprès du programme *Québec ami des aînés (QADA)*;

CONSIDÉRANT que le programme QADA favorise la participation des personnes aînées au développement social, économique et culturel de leur communauté et s'appuie sur le partenariat, la concertation et la collaboration entre les acteurs du milieu pour la réalisation de projets ayant des retombées directes et positives pour les personnes aînées;

CONSIDÉRANT que le projet de la FADOQ Richelieu-Yamaska vise à créer et à déployer des activités et des services permettant aux personnes de 50 ans et plus d'agrémenter leur quotidien, de bouger, de se divertir, de contrer la solitude, d'agrandir leur réseau d'amis et de développer de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marguerite Desrosiers,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la demande de financement de la FADOQ Richelieu-Yamaska auprès du programme *Québec ami des aînés (QADA)* pour son projet *FADOQ R.Y FEST* qui vise à créer et à déployer des activités et des services permettant aux personnes de 50 ans et plus d'agrémenter leur quotidien, de bouger, de se divertir, de contrer la solitude, d'agrandir leur réseau d'amis et de développer de saines habitudes de vie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FADOQ Richelieu-Yamaska.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 23. POLITIQUE RÉGIONALE DES AÎNÉS (MADA) - LA MAISON DE LA FAMILLE DES MASKOUTAINS - APPEL DE PROJETS - PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS : VOLET SOUTIEN AUX ACTIONS LOCALES ET RÉGIONALES - APPUI

23-08-216

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Maison de la Famille des Maskoutains pour son projet *Espace aînés*;

CONSIDÉRANT que le projet vise à soutenir les personnes aînées en instaurant des conditions propices au vieillissement, en offrant des services misant à promouvoir la santé physique et mentale, à préserver l'autonomie, à améliorer la qualité de vie et à faciliter l'accessibilité aux services de soutien, d'accompagnement en adaptant les pratiques, services et stratégies d'intervention selon les besoins des personnes aînées;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à mieux faire connaître les services offerts sur le territoire et permettra aux organismes d'avoir accès à cet espace, d'être en contact avec la clientèle aînée, communiquer de l'information et être à l'écoute de ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Maison de la Famille des Maskoutains offrira une gamme de services diversifiés sur place, et ce, avec le comité de programmation qui favorisera le bien-être social et mental afin d'améliorer les conditions de vie des aînés;

CONSIDÉRANT que la MRC collaborera au projet par l'apport d'une représentante au comité d'évaluation, assurera une cohésion avec le plan d'action de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* et proposera des pistes de réflexion afin que « l'Espace aînés » soit un lieu à l'écoute des besoins de la clientèle qui sont en constante évolution;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond aux orientations de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Louise Arpin,  
Appuyée par Ginette Gauvin,  
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de la Maison de la Famille des Maskoutains visant à soutenir les personnes aînées en instaurant des conditions propices au vieillissement en offrant des services afin de promouvoir la santé physique et mentale et ainsi préserver l'autonomie et améliorer la qualité de vie;

DE MANDATER la chargée de projet à la famille de la MRC des Maskoutains à siéger au comité d'évaluation du projet qui assurera la cohésion avec le plan d'action de la *Politique régionale des aînés de la MRC des Maskoutains* et proposera des pistes de réflexion pour des bonifications futures;

DE COLLABORER aux projets issus du milieu et d'appuyer les initiatives visant l'intégration, la participation et l'inclusion sociale des aînés en reconnaissant la compétence des partenaires pour réaliser l'objectif d'assurer aux aînés un milieu de vie sécuritaire et un environnement propice au vieillissement actif;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Maison de la Famille des Maskoutains.

M. le conseiller Alain Jobin votre contre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

#### **24. JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂGÉES - PROCLAMATION**

**23-08-217**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné le 1<sup>er</sup> octobre comme la *Journée internationale des personnes âgées*;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC marqueront ensemble la « *Journée internationale des personnes âgées* »;

CONSIDÉRANT le thème de cette journée pour 2023 est *Bien vieillir, un défi*;

CONSIDÉRANT que les aînés de la MRC des Maskoutains sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la « *Journée internationale des personnes âgées* » est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leurs collectivités, leurs familles et leurs milieux de travail;

CONSIDÉRANT que cette journée veut démontrer le rôle crucial des aînés à travers le monde et reconnaître leur contribution au développement de la société et attirer l'attention sur le phénomène démographique qu'est le vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que chaque jour, les aînés de la MRC des Maskoutains contribuent grandement au développement économique et social de nos municipalités et favorisent un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population maskoutaine à cette réalité et à la contribution des aînés dans nos milieux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Réjean Rajotte,  
Appuyée par Louise Arpin,  
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la journée du 1<sup>er</sup> octobre 2023 comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* afin de sensibiliser et d'encourager la population de la MRC des Maskoutains à reconnaître le rôle crucial que jouent les aînés dans notre collectivité;

D'INVITER les municipalités membres à proclamer le 1<sup>er</sup> octobre comme étant la *Journée internationale des personnes âgées* et à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PATRIMOINE

### 25. SERVICES PROFESSIONNELS - RÉALISATION D'UNE POLITIQUE CULTURELLE - GRILLE DE PONDÉRATION - ADOPTION

23-08-218

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2021, a autorisé l'entente intitulée *Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat pour les années 2022 et 2023* avec le ministère de la Culture et des Communications, tel qu'il appert de la résolution numéro 21-10-366;

CONSIDÉRANT que, par le biais de cette entente, la MRC des Maskoutains s'est engagée à se doter d'une politique culturelle afin de définir clairement le rôle de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 12 500 \$ est prévue au budget pour la réalisation d'une politique culturelle équivalent à 50 % du financement accordé par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation, incluant une grille d'évaluation et de pondération, pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'une politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yves Winter,  
Appuyée par André Beauregard,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation de services professionnels pour la réalisation de la politique culturelle de la MRC des Maskoutains, en y incluant l'intégration, la mise à jour et la révision des orientations et des actions actuellement présentes dans la *Politique du patrimoine de la MRC des Maskoutains*;

D'APPROUVER la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'appel d'offres de services professionnels:

CRITÈRES D'ÉVALUATION	Valeur (B)	Note (C)
1. Méthodologie proposée	15	
2. Expériences pertinentes du soumissionnaire	25	
3. Qualifications et expériences des membres de l'équipe	25	
4. Plan de communication	25	
5. Innovation et créativité	10	
TOTAL	100	
<b>POINTAGE INTÉRIMAIRE POUR LA PARTIE QUALITATIVE</b>		

Deuxième étape (si le pointage intérimaire est égal ou supérieur à 70 points sur 100)	Pointage final
$(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10.000$ prix soumis	

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection pour l'évaluation des offres au directeur général.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### DOCUMENTS DÉPOSÉS

**26. RÉSEAU AGRICONSEILS MONTÉRÉGIE - RAPPORT ANNUEL - DÉPÔT**

Le tout est déposé à titre d'information.

**27. SAINT-TÉLESOPHORE - PROJET DE LOI 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE LA DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERES - DÉPÔT**

Le tout est soumis à titre d'information.

**28. VILLE DE SAINT-HYACINTHE - ÉLABORATION RAPIDE ET MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE RÉGIONALE SUR L'HABITATION ET DU PLAN D'ACTION AFFÉRENT - DÉPÔT**

Le tout est soumis à titre d'information.

**29. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions.

**30. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**23-08-219**

Sur la proposition de Richard Veilleux,  
Appuyée par Annick Corbeil,  
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Simon Giard, préfet

\_\_\_\_\_  
André Charron, directeur général